



**PRIX DE LA RECHERCHE 2021  
DU COMITÉ FEMMES ET SCIENCES**  
RÈGLEMENT

Thématique « Genre et Covid-19 »

---

**DATE DE PUBLICATION DE L'APPEL : 15 JUIN 2021**  
**DATE LIMITE D'INTRODUCTION DES CANDIDATURES : 15 OCTOBRE 2021**

---

## SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DU PRIX .....	4
ARTICLE 2.	PÉRIODICITÉ.....	4
ARTICLE 3.	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ.....	4
ARTICLE 4.	MODALITÉS DE CANDIDATURE .....	5
ARTICLE 5.	JURY ET PROCESSUS DE SÉLECTION .....	5
ARTICLE 6.	MONTANTS DU PRIX.....	6
ARTICLE 7.	CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	6
ARTICLE 8.	COMMUNICATION CANDIDAT·ES ET LAURÉAT·ES.....	6
ARTICLE 9.	OBLIGATIONS DES LAURÉAT·ES .....	7
ARTICLE 10.	DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL .....	7
ARTICLE 11.	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE .....	7
ARTICLE 12.	ACCEPTATION DU RÈGLEMENT .....	7
ARTICLE 13.	PUBLICITÉ DE L'APPEL.....	7
ARTICLE 14.	SECRÉTARIAT DE L'APPEL .....	8
ANNEXE – FORMULAIRE DE CANDIDATURE .....		9

## INTRODUCTION

Institué par le décret du 10 mars 2016, le CF&S est accueilli par l'ARES, qui en assure le secrétariat. Il a pour missions de :

- » formuler des avis et des recommandations sur les questions d'égalité femmes-hommes dans les domaines académique et scientifique ;
- » assurer, dans ces questions, l'échange d'informations et de bonnes pratiques concernant l'égalité femmes-hommes dans les carrières académiques et la recherche scientifique ;
- » faciliter la mise en œuvre des dispositions liées à l'égalité hommes-femmes de la Charte européenne du chercheur et du Code de conduite pour le recrutement des chercheurs ;
- » participer à la définition des prises de positions de la Fédération Wallonie-Bruxelles auprès du Standing Working Group on Gender in Research and Innovation (SWG GRI).

Le CF&S est composé de représentantes et de représentants des universités, du F.R.S.-FNRS, de l'ARES, du ministère de la FWB (la Direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique et la Direction de l'égalité des chances), des ministres ayant les compétences en matière d'enseignement supérieur, de recherche, des droits des femmes et d'égalité des chances, ainsi que des personnes de contact genre (PCG) des universités et du F.R.S.-FNRS.

## ARTICLE 1. OBJET DU PRIX

Le prix de la recherche du Comité Femmes et Sciences a pour objectif de **valoriser et de stimuler les travaux de recherche menés dans les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui intègrent les questions de genre/sexe.**

Chaque année, lors de sa première séance plénière, le Comité choisit par consensus la thématique annuelle du Prix.

Pour l'édition 2021, la thématique retenue est « Genre et Covid-19 » et porte sur les impacts sexués et/ou genrés de la pandémie de Covid-19.

## ARTICLE 2. PÉRIODICITÉ

Le Prix de la recherche du Comité Femmes et Sciences est décerné annuellement.

En 2021, l'appel à candidature est lancé le 15 juin, le dépôt des candidatures est fixé au 15 octobre, le jury délibère en novembre-décembre et les résultats sont communiqués aux lauréats et lauréates à l'issue des délibérations.

Le prix est remis officiellement lors de la journée de conférences organisée par le Comité Femmes et Sciences le 11 février 2022, journée internationale des femmes et filles de science. En cas d'annulation de cet événement, une autre date sera fixée par le Comité.

## ARTICLE 3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les travaux de recherche présentés doivent être des travaux terminés ou en cours au moment du dépôt de la candidature.

Les travaux de recherche menés par plusieurs chercheurs ou chercheuses doivent être déposés avec les noms et l'accord de tous les auteurs et autrices.

Pour être éligibles, les travaux de recherche présentés doivent :

- » être des travaux originaux et inédits,
- » être présentés au Prix par un ou plusieurs chercheurs ou chercheuses :
  - » soit, **chercheur ou chercheuse de niveau doctoral** dans une université de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
  - » soit, **chercheur ou chercheuse de niveau postdoctoral** dans une université de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
  - » soit, **membre du personnel académique ou scientifique** nommé à titre définitif ou à titre probatoire au sein d'une des six universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une même personne ne peut présenter qu'une seule candidature, ou co-candidature par édition.

Les lauréats et lauréates du Prix exceptionnel « covid-19 et genre » octroyé en 2020 par le Comité (ainsi que leurs collègues travaillant sur le même projet de recherche primé par le Comité) ne peuvent pas postuler au prix de la recherche 2021.

## ARTICLE 4. MODALITÉS DE CANDIDATURE

### a) Dossier de candidature

Pour pouvoir être déclarées recevables et être prises en compte, les candidatures seront introduites selon les modalités suivantes :

- » via le [formulaire de candidature en ligne](#) disponible sur le [site web du Comité](#) ;
- » un **résumé du travail de recherche** rédigé en français, présenté au format PDF et n'excédant pas **10 000 caractères** (espaces inclus). Ce document constituera la base de l'évaluation par le jury ;
- » ce résumé reprendra au minimum le titre du travail présenté, la problématique abordée, l'approche théorique, la méthodologie de travail, une synthèse des résultats et des principales conclusions, les éventuelles limites et des perspectives liées à la thématique ;
- » un descriptif du cadre de recherche reprenant un bref CV du ou des candidats et candidates ainsi qu'une présentation du laboratoire de recherche. Tout autre information utile (comme par exemple les sources de financement du projet) peut également être fournie ;
- » tout document additionnel en appui à la candidature, par exemple articles scientifiques, articles de presse, enquêtes en cours, vidéos, interviews, etc.

### b) Modalité et délai d'introduction des candidatures

Les candidatures peuvent être introduites dès la publication de l'appel via le [formulaire de candidature en ligne](#) disponible sur [le site web du Comité](#). Elles doivent parvenir à l'administration de l'ARES **au plus tard le 15 octobre 2021**.

## ARTICLE 5. JURY ET PROCESSUS DE SÉLECTION

La **recevabilité administrative** des dossiers de candidature est examinée par le secrétariat du Comité Femmes et Sciences (celui-ci étant assuré par l'ARES), et validée par la présidence et la vice-présidence du Comité.

Les candidatures recevables sont présentées à **un jury chargé de leur analyse et de leur évaluation** en vue de la sélection des lauréats et lauréates auxquelles les prix sont attribués.

Le jury est composé de **sept membres** :

- » la présidence et la vice-présidence du Comité Femmes et Sciences ;
- » trois membres du Comité Femmes et Sciences qui ne présentent pas de conflit d'intérêt entre leurs activités professionnelles et le fait d'être membre du jury ;
- » trois personnes extérieures au Comité choisies de façon à présenter une diversité des expertises.

Les personnes membres du jury seront désignées par consensus lors d'une réunion plénière du Comité Femmes et Sciences ou par consultation électronique de l'ensemble des membres. Cette désignation est faite indépendamment d'une recherche de représentativité des institutions et des instances qui y siègent mais dans le but de viser la participation équilibrée.

Le jury peut décider de **classer ex æquo des lauréats ou lauréates** . Le jury est **autonome et souverain** dans ses délibérations et ses décisions, y compris lorsque celles-ci concernent l'interprétation et l'application du présent règlement.

Si les projets présentés ne rencontrent pas de manière satisfaisante les critères de sélection, le jury se réserve **le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix**.

## **ARTICLE 6. MONTANTS DU PRIX**

- » Le **premier prix** s'élève à un montant de **3 000 (trois mille) euros**,
- » Le **deuxième prix** s'élève à un montant de **2 000 (deux mille) euros**,
- » Le **troisième prix** s'élève à un montant de **1 000 (mille) euros**.

## **ARTICLE 7. CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Pour l'attribution des prix, les travaux sont évalués par le jury sur la base des dossiers de candidature visés à l'article 5 et selon les **critères suivants** :

- » la qualité scientifique,
- » la qualité rédactionnelle,
- » l'intégration de la dimension de genre dans la problématique étudiée ,
- » l'impact potentiel du projet en matière d'égalité des femmes et des hommes et/ou de genre sur les connaissances de la problématique étudiée.

## **ARTICLE 8. COMMUNICATION AUX CANDIDATS ET CANDIDATES ANSI QU'AUX LAURÉATS ET LAURÉATES**

**Aucune information** relative aux candidatures ne pourra être donnée avant le terme du processus de sélection. Les candidats et candidates et les lauréats et lauréates sélectionnées par le jury sont informées par e-mail, directement par le secrétariat du Comité Femmes et Sciences.

## ARTICLE 9. OBLIGATIONS DES LAURÉATS ET LAURÉATES

Les lauréats et lauréates s'engagent à participer à **tout événement organisé par le Comité Femmes et Sciences** dans l'année qui suit la remise du prix, et selon leurs disponibilités, en vue de valoriser les projets de recherche récompensés dans le cadre du Prix.

Le montant des récompenses correspondant aux prix attribués par le Comité Femmes et Sciences est versé par l'ARES sur le ou les comptes bancaires renseignés par les lauréats et lauréates. Si les travaux de recherche récompensés ont été déposés au nom de plusieurs chercheurs ou chercheuses, le montant des récompenses est réparti en parts égales entre les chercheurs et les chercheuses d'un même projet.

## ARTICLE 10. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Par le dépôt du dossier de candidature, les candidats et candidates **acceptent que les données personnelles les concernant soient traitées par l'ARES**, qui assure le secrétariat du Comité Femmes et Sciences, **aux fins d'assurer la procédure d'octroi**. Seuls le nom des lauréats et lauréates, l'intitulé de leurs travaux et le résumé de ceux-ci sont communiqués à des tiers à l'occasion de la proclamation et de la remise des prix.

Les candidats et candidates, moyennant la preuve de leur identité, disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant, via une demande à introduire auprès du responsable de traitement des données à caractère personnel de l'ARES : rue Royale 180, 1000 Bruxelles - [vieprivée@ares-ac.be](mailto:vieprivée@ares-ac.be).

## ARTICLE 11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Comité Femmes et Sciences **garantit la propriété intellectuelle** des travaux des candidats et candidates et se réserve, le cas échéant, la **possibilité de reproduire ou de diffuser, avec leur accord écrit**, tout ou une partie des travaux primés.

Les lauréats et lauréates autorisent le Comité à faire usage de leurs travaux dans le respect des règles de citation et à communiquer ceux-ci auprès des personnes intéressées qui lui en feraient la demande.

## ARTICLE 12. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'introduction d'une candidature vaut acceptation du présent règlement disponible sur le [site internet du Comité](#).

## ARTICLE 13. PUBLICITÉ DE L'APPEL

Le **secrétariat du Comité Femmes et Sciences assure la publicité** de l'appel à candidatures par e-mail aux autorités des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui sont invitées à relayer l'information et le règlement à l'ensemble des personnes concernées, sur tout support et via tout canal qu'elles jugent utile à la promotion du Prix.

L'appel à candidatures est publié sur le [site internet du comité](#).

## **ARTICLE 14. SECRÉTARIAT DE L'APPEL**

Le secrétariat du Comité Femmes et Sciences assure le secrétariat du Prix. Celui-ci peut être contacté, pour toute information, aux coordonnées suivantes :

Comité Femmes et Sciences

À l'attention du secrétariat du Comité Femmes et Sciences

Académie de recherche et d'enseignement supérieur – ARES

Rue Royale 180, 1000 Bruxelles

[info@femmes-sciences.be](mailto:info@femmes-sciences.be)

[www.femmes-sciences.be](http://www.femmes-sciences.be)

## ANNEXE – FORMULAIRE DE CANDIDATURE

- » [Formulaire](#) disponible sur le [site internet du Comité](#)
- » Par le dépôt de son dossier de candidature, les candidats et candidates acceptent que les données personnelles les concernant soient traitées par l'ARES aux fins d'assurer la procédure d'octroi du financement. Les candidats et candidates disposent, moyennant la preuve de leur identité, d'un droit d'accès et de rectification des données le ou la concernant, via une demande à introduire auprès du responsable de traitement des données à caractère personnel de l'ARES : rue Royale 180, 1000 Bruxelles - [vieprivee@ares-ac.be](mailto:vieprivee@ares-ac.be).
- » L'introduction d'une candidature vaut acceptation du règlement du Prix, disponible sur le site internet du Comité.

INFORMATIONS PERSONNELLES	
Nom	
Prénom	
Fonction actuelle	
Université	
Département, faculté	
E-mail	
Confirmer l'e-mail	
Téléphone	

DESCRIPTION DU TRAVAIL DE RECHERCHE	
Titre du projet <i>(maximum 200 caractères, espaces inclus)</i>	
Résumé du projet <i>(maximum 10.000 caractères, espaces inclus)</i>	Joindre fichier PDF
Descriptif du cadre de la recherche	Joindre fichier PDF
Documents annexes (publications, articles de presse, ...)	Joindre fichier PDF